

CAHIER DES CHARGES POUR VALIDER UNE ECOLE DE VOLLEY-BALL

- L'animation de l'école de volley doit être assurée par un cadre possédant le diplôme d'éducateur d'école de volley-ball (*ou en cours de formation ou en cours de validation*).
- La responsabilité pédagogique peut être assumée conjointement par le cadre régional ou départemental.
- Utiliser exclusivement des ballons allégés (*200 à 250gr maximum*). Type Mikasa MG V-200 et V-230 ou Molten « school » SSVB-4 et SSVP- 4.....
- Suivre les recommandations de la Direction Technique Nationale.
- Le créneau horaire doit se terminer au plus tard à 19h, au moins une fois par semaine.
- Couvrir une tranche d'âge comprise entre les catégories M9 et M11.
- Participer à l'activité de regroupement organisée par le comité départemental (*au moins 2 fois par an*). Chaque ECVB devra être représentée par au moins 8 licenciés à chacun des regroupements afin d'être validée comme telle.
- Etre composée au minimum de 12 licenciés au club responsable de l'école de volley.